





## Prélèvements bancaires par versements égaux (PBVE)

La Ville de La Prairie vous offre la possibilité d'échelonner le paiement de vos taxes en 12 versements égaux par prélèvements bancaires automatiques.

Pour vous prévaloir de cette option, il faut simplement remplir\* le formulaire (au verso) ou le télécharger à l'adresse [ville.LAPRAIRIE.qc.ca/taxation](http://ville.LAPRAIRIE.qc.ca/taxation), sous *Comment payer ses taxes*. Cocher **l'option B** du formulaire et nous le faire parvenir avec un spécimen de chèque, par la poste ou par courriel à : [recevables@ville.laprairie.qc.ca](mailto:recevables@ville.laprairie.qc.ca), avant le 1<sup>er</sup> versement.

Vos mensualités seront prélevées le 21<sup>e</sup> jour de chaque mois à compter du mois de février.

Vous trouverez l'information vous permettant d'estimer vos versements et frais d'intérêt sur le site [ville.LAPRAIRIE.qc.ca/taxation](http://ville.LAPRAIRIE.qc.ca/taxation), sous *Comment payer ses taxes*.

## Débit préautorisé : trois versements sans intérêt

Le mode de paiement par débit préautorisé pour les **trois versements sans intérêt** est toujours disponible. C'est une façon simple et sécuritaire de payer vos taxes municipales. Il suffit de remplir\* le formulaire (au verso) ou le télécharger à l'adresse [ville.LAPRAIRIE.qc.ca/taxation](http://ville.LAPRAIRIE.qc.ca/taxation), sous *Comment payer ses taxes*. Cocher **l'option A** du formulaire et nous le faire parvenir avec un spécimen de chèque, par la poste ou par courriel à : [recevables@ville.laprairie.qc.ca](mailto:recevables@ville.laprairie.qc.ca), avant le 1<sup>er</sup> versement.

Grâce à ce service, le paiement de vos taxes municipales se fera automatiquement aux dates d'échéance prévues et ce, par un transfert de fonds que vous aurez préalablement autorisé de votre compte à celui de la municipalité, et ce, peu importe l'institution financière avec laquelle vous faites affaires.

\* L'inscription à ces deux modes de paiement sera reconduite automatiquement à chaque année, sauf avis contraire du citoyen. Il est important de nous aviser lorsque des modifications sont apportées au compte bancaire ainsi que lors de la vente de la propriété.